



AUX COLLEGES ET LP DU FINISTERE

**NOTE EXPLICATIVE
POUR COMPLETER LE DOSSIER « CLSA »**

Page 1	<p>« Nom et qualité du demandeur » :</p> <ul style="list-style-type: none">✍ La mention « Service » désigne le service éducatif ou le service social qui est susceptible de déposer le dossier, quand la situation ne relève pas d'un établissement scolaire. <p>« Situation particulière » :</p> <ul style="list-style-type: none">✍ L'expression « Référent social / éducatif » désigne le travailleur social ou l'éducateur qui suit le jeune si celui-ci fait l'objet d'un accompagnement social ou éducatif. <p>« Accord du responsable légal » :</p> <ul style="list-style-type: none">✍ L'examen de la situation du jeune par la CLSA suppose de recueillir l'accord du responsable légal.
Page 2	<p>« RASED » :</p> <ul style="list-style-type: none">✍ Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté ». <p>« CMPP » :</p> <ul style="list-style-type: none">✍ Centre Médico-Psycho-Pédagogique. <p>« PPRE » :</p> <ul style="list-style-type: none">✍ Programme Personnalisé de Réussite Educative.
Page 3	<p>« Volet social » :</p> <ul style="list-style-type: none">✍ L'avis de l'éducateur ou de l'assistant social de secteur sera recherché et porté à la connaissance de la CLSA si le jeune est suivi.✍ Le Chef d'Etablissement prend contact avec les territoires d'action sociale du Conseil Général (cf. fiche ci-jointe PL13688) pour voir si le jeune est suivi :<ul style="list-style-type: none">✍ si oui, faire remplir le volet social par l'assistant social du Conseil Général,✍ si non, mentionner « néant ».
Page 4	<p>« Volet psychologique » :</p> <ul style="list-style-type: none">✍ Cette partie n'est pas à remplir puisque les COP (Conseillers d'Orientation Psychologues) n'interviennent pas individuellement auprès des élèves des établissements de l'Enseignement Catholique sous contrat avec l'Etat. <p>« Volet médical » :</p> <ul style="list-style-type: none">✍ Cette partie est facultative puisque les médecins scolaires n'interviennent que de manière ponctuelle dans les établissements de l'Enseignement Catholique sous contrat avec l'Etat.